

Ville de Fleury-les-Aubrais



## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

**SÉANCE DU LUNDI 30 MAI 2022**

Délibération n°2022\_033

### **1) Délibération pour la détermination du nombre de postes d'adjoint.e.s à la Maire suite à une démission**

L'an deux mille vingt deux, le trente mai, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **23 mai 2022** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

#### **Présent.e.s :**

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, Mme Nasera BRIK, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Sébastien VARAGNE, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Isabelle GUYARD, M. Edoukou BOSSON, Mme Valérie PEREIRA, M. Benjamin DELAPORTE, Mme Martine ROUET-DAVID, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

#### **Absent.e.s avec pouvoir :**

M. Michel BOITIER (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), Mme Evelyne PIVERT (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Karine PERCHERON (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), M. Zouhir MEDDAH (donne pouvoir à Mme Nasera BRIK), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), M. Maxime VITEUR (donne pouvoir à Mme Isabelle MULLER)

Mme Valérie PEREIRA remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 29
Votants : 35

**CONSEIL MUNICIPAL****1) Délibération pour la détermination du nombre de postes d'adjoint.e.s à la Maire suite à une démission****Mme CANETTE, Maire, expose**

Madame la Maire informe le Conseil municipal de la démission de M. Sébastien VARAGNE de son poste de 11ème adjoint, par courrier du 22 avril 2022. Cette démission a été acceptée par Madame la Préfète, par courrier en date du 13 mai 2022, reçu en mairie le 18 mai 2022. Il est précisé que M. Sébastien VARAGNE ne démissionne pas du Conseil municipal.

Madame la Maire rappelle que la création du nombre d'adjoint.e.s relève de la compétence du Conseil municipal.

Par délibération du 4 juillet 2020, le Conseil municipal a créé 11 postes d'adjoint.e.s à la Maire.

Pour procéder au remplacement de M. Sébastien VARAGNE et en application de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Madame la Maire doit recueillir le consentement de l'assemblée quant au fait de pourvoir à ce poste.

Madame la Maire propose de maintenir à 11 le nombre de postes d'adjoint.e.s et de procéder au remplacement de M. Sébastien VARAGNE.

Par ailleurs, l'article L 2122-7-2 du CGCT prévoit que dans les communes de 1000 habitants et plus, « la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ». De plus, il est précisé que « quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis par les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le Conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».

Madame la Maire propose donc de désigner un nouvel adjoint qui occupera le 11ème rang du tableau, rang occupé par M. Sébastien VARAGNE.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L 2122-2, L 2122-7, L2122-7-2, L2122-15, L 2143-1,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 portant création de postes d'adjoint.e.s à la Maire et fixant leur nombre à 11,

Vu la démission de M. Sébastien VARAGNE, 11ème adjoint,

Après en avoir délibéré,

**le Conseil municipal :**

- décide de conserver le même nombre d'adjoint.e.s, à savoir 11 (onze).
- décide de pourvoir au poste devenu vacant en précisant que chaque élu du même genre que l'élu démissionnaire (adjoint ou conseiller municipal) peut se porter candidat,

Ville de Fleury-les-Aubrais

- entérine que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit le rang de 11ème adjoint.

**Adopté à la majorité par 27 pour et**

**8 ne prennent pas part au vote : Mme MULLER, M. SILLY, Mme DINIZ SALGADO, M. VITEUR, M. LE BEUZE, M. BLANCHET, M. KUZBYT, Mme BOUR**

**Pour extrait certifié conforme.**

**Certifié exécutoire**

Reçu en préfecture le : **31 MAI 2022**

Publié/notifié le : **02 JUIN 2022**



Fleury-les-Aubrais, le 31 mai 2022

Pour la Maire,  
la Directrice générale des services  
Florence FRESNAULT

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>

